

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2022

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et Accueil adolescents

Vous allez bientôt transmettre vos données actualisées de l'année 2022 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Lancement des campagnes d'actualisation des données de l'année 2022

Plusieurs fois dans l'année, la Caf va recueillir vos données actualisées afin :

- d'ajuster les éventuels acomptes restant à verser (en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ;
- d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2022.

Pour ce faire, il est recensé deux catégories de données : celles « réellement » constatées sur les mois écoulés de l'année puis vos données « prévisionnelles » pour les mois à venir :

	Vos données « réellement » constatées	Vos données « prévisionnelles »
Campagne d'actualisation de juin	de janvier à fin juin	de juillet à décembre
Campagne d'actualisation de septembre	de janvier à fin septembre	d'octobre à décembre

La crise épidémique rendant plus complexe les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est nécessaire dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2022 : Principe général

▪ Pour les données d'activité :

Comme les années précédentes, un principe de « reconstitution » de l'activité est autorisé, à titre exceptionnel, **sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022**. L'objectif de cette mesure est de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire sur vos accueils et cela dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services.

En contrepartie du maintien de ce financement, les accueils doivent être en capacité d'assurer une continuité de service en adaptant si besoin l'activité (réduction des plages horaires d'ouverture, mise en place d'actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.).

Si vous n'avez pas pu assurer cette continuité de service, il convient d'en informer immédiatement votre Caf et de le justifier (cas de Covid confirmés au sein du personnel et/ou des enfants rendant impossible l'organisation de l'accueil, organisation territoriale spécifique s'appuyant sur une mutualisation entre établissements...).

▪ Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues sur les mois écoulés de 2022 puis des prévisions budgétaires pour le reste de l'année.

Aucun principe de « reconstitution » n'est à appliquer aux données financières.

Les données d'activité

▪ Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022

Vous déclarez votre activité sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ». En fonction de votre situation et de l'impact éventuel de la crise sanitaire sur votre activité, il est possible de neutraliser une baisse d'activité ou une fermeture et cela en cas de **fermeture administrative** ou cas de **force majeure** liées au Covid.

Cas de force majeure = cas Covid-19 confirmé ou isolement parmi les personnels de l'établissement ou le public accueilli pouvant conduire à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

L'activité à reconstituer se détermine ainsi :

- **Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019** : En prenant en compte les données d'activité déclarées sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
- **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019** : En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et cela sur une période d'accueil équivalente en 2021.

Exemple : En cas de diminution d'activité (totale ou partielle) liée au Covid lors des vacances de printemps 2022, il est possible de déclarer l'activité des vacances de printemps 2019. Si toutefois l'activité 2019 était inexistante alors il convient de déclarer l'activité d'une période équivalente en 2021, par exemple la période de vacances d'hiver 2021 ou de l'automne 2021.



Par principe, en cas d'activité 2022 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2022.



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver **OBLIGATOIREMENT** l'ensemble de ces éléments !

▪ **Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022 :**

Vous déclarez un volume d'heures pour le reste de l'année comme habituellement.

Si le fonctionnement de votre structure est impacté par la crise sanitaire ou par le retour aux modalités d'accueil d'avant crise (regroupement, hausse ou baisse des jours de fonctionnement...), veillez à bien l'intégrer dans vos prévisions.

Les données financières

- Il est désormais possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières. Il est fortement conseillé d'y recourir notamment en cas de variation des données. En effet, cela peut impacter les montants d'éventuels acomptes restant à verser (choix déterminé en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ainsi que les estimations des montants qui vous seront versés.
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement pour les données d'activité **ne s'applique pas** aux données financières. Celles-ci doivent correspondre aux dépenses et recettes :
 - « réellement » constatées pour les mois écoulés de 2022 ;
 - « prévisionnelles » pour le reste de l'année.
- L'ensemble des recettes et des charges supportées en 2022 sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Aohats	€	70623 Prestation de Service reçue de la Caf ?	€
61 Services extérieurs	€	70624 Fonds d'accompagnement reçu de la Caf	€
62 Autres services extérieurs	€	70625 Aide spécifique ?	€
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel ?	€	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS ?	€
63B Autres impôts et taxes ?	€		
64 Frais de personnel ?	€	708 Produits des activités annexes	€
		741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	€
		742 Subventions et prestations de service régionales	€
		743 Subventions et prestations de service départementales	€
		744 Subventions et prestations de service communales ?	€
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF) ?	€
		7452 Subventions d'exploitation CAF ?	€
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	€
		747 Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	€
		748 Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	€
		75 Autres produits de gestion courante	€
65 Autres charges de gestion courante	€	76 Produits financiers	€
66 Charges financières	€	77 Produits exceptionnels	€
67 Charges exceptionnelles	€	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	€
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	€	79 Transfert de charges	€
69 Impôts sur les bénéfices	€		
Total charges	€	Total produits	€
86 Contributions volontaires ?	€	87 Contrepartie des contributions à titre gratuit ?	€
Total charges et contributions volontaires	€	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	€
Résultat	0,00 €		

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Facilitons nos échanges !

Merci d'indiquer tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire (volume d'heures reconstituées, méthodologie retenue (quelles données de référence etc)) puis de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.